

# RÈGLEMENT D'UTILISATION D'INTERNET

Règlement Utilisation Internet V1 2004.01.01.doc	Etat : définitif	Version 1	Auteur : CC	Page 1 sur 3
Emplacement : T:\Informatique\Exploitation\Règlements\Règlement Utilisation Internet V1 2004.01.01.doc	Date : 14.01.2004	En vigueur dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2004	Distribution : Tout utilisateur de l'internet au sein de la HECVSanté (personnel, étudiants, etc.)	

## 1. Objectif

L'objectif de ce règlement est de définir les règles à respecter pour une utilisation professionnelle de l'accès Internet, disponible sur les postes de travail connectés au réseau de la HECVSanté. Il complète le règlement d'utilisation de l'informatique pour les aspects spécifiques liés à l'utilisation d'Internet.

Ce règlement fait appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

## 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel, des étudiants et des intervenants externes utilisant des postes de travail de la HECVSanté, dans ses locaux ou à distance.

## 3. Contexte Internet

En tant que Haute école vaudoise, nous utilisons le réseau SWITCH (réseau universitaire) en passant par celui des écoles HES vaudoises.

Nous bénéficions d'une connexion performante, mais partagée avec plusieurs autres écoles HES vaudoises.

Ce partage de bande passante, engendre évidemment des règles de comportement sur Internet, qui doivent impérativement être respectées pour ne pas pénaliser l'ensemble des utilisateurs du réseau.

## 4. Règles à respecter

Internet doit être utilisé pour la recherche et la diffusion d'informations dans le cadre d'objectifs professionnels. Une utilisation privée n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et en dehors des heures de travail.

### 4.1. Législation

Les lois citées dans le règlement d'utilisation de l'informatique à la HECVSanté restent applicables.

*Plus spécifiquement dans le cadre d'Internet :*

- Les usagers s'engagent à ne pas stocker ou diffuser des informations qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (Code pénal art. 173, 197 et 261).
- Les usagers d'Internet sont soumis aux règles d'utilisation du réseau SWITCH ([www.switch.ch](http://www.switch.ch)).

### 4.2. Egards vis-à-vis des autres utilisateurs

L'écoute de station radio par Internet, de fichiers sons (MP3, etc.) et le visionnement de vidéos, particulièrement gourmands en bande passante, risquent de saturer le réseau et sont par conséquent interdits sans accord préalable écrit du service informatique.

## 5. Contrôle et Sécurité

Pour des motifs de sécurité, de qualité de service et de refacturation de la bande passante utilisée, l'utilisation d'Internet est contrôlée et les échanges de données peuvent être analysés en cas d'abus. Ces règles de contrôle et de sécurité se pratiquent dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi sur la protection des données (LPD).

## 6. *Violation du règlement*

- En cas d'abus ou de non respect de ce règlement, des sanctions pourront être prises (suppression de l'accès, remboursement des frais liés à l'utilisation abusive, mesures disciplinaires, poursuites judiciaires). Les cas graves peuvent être un motif de licenciement ou d'exclusion.

Le présent règlement a été préavisé favorablement par le Conseil de Direction le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et approuvé par la Direction le 15 décembre 2003. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et remplace les textes en vigueur jusqu'alors.